

N°ARR23_0261

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0261 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue du Panorama.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la demande présentée par Monsieur Guillaume SEGAS, 38 rue du Panorama 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, pour effectuer son déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Guillaume SEGAS, 38 rue du Panorama 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES est autorisé à stationner un camion de déménagement devant le 38 rue du Panorama à MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit, devant le 38 rue du Panorama,
- En aucun cas la circulation de tout véhicule ne devra être interrompue,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à Monsieur Guillaume SEGAS de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif le **12 août 2023**,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par Monsieur Guillaume SEGAS au moins 48 heures avant le déménagement,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 août 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Jacqueline HUCHIN
Adjointe au Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 11/08/2023